

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2020**

Présents : Marc GARROCCQ –Daniel GAROBY - Nathalie LAMERE – Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Jean-Paul FRANCOIS - Richard DURAND - Bernard SOLANET

Par pouvoir : Alain BASSI à Marc GARROCCQ – Annick NEBOUT à Jean-Paul FRANCOIS

Absents : Pierre TOROND – Emmanuelle PEYREGNE – Christophe BONNET – Stéphanie BAECKE

Secrétaire de séance : Jean-Paul FRANCOIS

Ordre du jour :

- 1 – Autorisation à mandater les dépenses d'investissement
- 2 – Vente de bois
- 3 – Acceptation de legs et prise en charge du passif
- 4 – Clôture du budget annexe du cabinet médical
- 5 - Questions diverses

Monsieur le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La clôture du budget annexe du cabinet médical

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose que plusieurs factures sont en attente de règlement. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 et en application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses d'investissement concernant des travaux d'immobilisation en cours de construction jusqu'à un maximum de 10000 €.

2 – VENTE DE BOIS

Suite à la tempête de fin d'année et aux dégâts engendrés sur des arbres, monsieur le maire expose qu'il est opportun de débiter ces derniers et de les vendre sur pied. Cette vente est réservée aux habitants de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette vente de bois sur la parcelle A1013 et décide de fixer la mise à prix à 50 € le lot.

3 – ACCEPTATION DE LEGS ET PRISE EN CHARGE DU PASSIF

Monsieur le maire explique que, dans le cadre de la succession de monsieur VIGNEAU Georges, les biens successoraux sont attribués aux légataires particuliers cités dans le testament, l'héritier principal ne pouvant prétendre qu'au mobilier et aux dettes.

Cette solution étant inenvisageable pour cet héritier direct, le notaire propose de délivrer les legs à charge à l'ensemble des légataires qui supporteront l'ensemble du passif et les frais d'actes pour un montant total estimé à 17 790€ à ce jour, à proportion des droits de chacun dans la succession.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter cet accord et autorise le maire à signer tous les documents ad hoc.

4 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CABINET MEDICAL

Monsieur le maire expose au conseil que le budget annexe du cabinet médical, ouvert en 2015 pour gérer le bâtiment rénové à destination d'un cabinet médical, n'a aujourd'hui plus lieu d'exister.

Toutes les opérations comptables étant réalisées, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la clôture de ce budget et autorise madame la trésorière municipale à reprendre les excédents de la section de fonctionnement d'un montant de 10 337.91€ et de la section d'investissement d'un montant de 28903.42 € qui seront reversés dans le budget principal de la commune.

Séance levée à 20H00